

SARL A.D.C.e.m
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 8 rue de l'Embanie 54390 – FROUARD

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La Société RECKEL

Représentée par M Patrice RECKEL gérant

Siège : ZA du Breuil 54850 – MESSEIN

Immatriculée au RCS NANCY sous le numéro : 398.043. 877

Ci-après dénommé le cédant d'une part,

Et :

Monsieur Amico DI CIANNO

né le 29 septembre 1954 à SAN PIETRO AVELLENA

demeurant 23 rue Ernest Renan 54520 – LAXOU

de nationalité française

Ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 30 avril 2004, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.D.C.e.m au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à 54390 – FROUARD 8 rue de l'embanie , et qui a pour objet tous travaux et prestations d'électricité , de mécanique, d'électromécanique et d'électronique.

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, La Société RECKEL représentée par Mr Patrice RECKEL gérant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Amico DI CIANNO, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 150 parts sociales lui appartenant de la société A.D.C.e.m SARL et numérotées de 1 à 150.

ADC 

II – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III – CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour,

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 13.33 Euros par part, soit au total 2.000 Euros pour les 150 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen du chèque n° 0747422..... sur la banque CREDIT MUTUEL par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

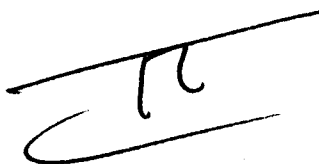
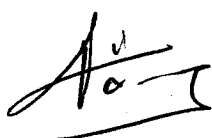
- que la présente cession n'entre pas dans le champs d'application des dispositions de l'article 1665 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois.

VI – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la con supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à MESSEIN, le ... 21 ... Toussaint 2008



Christophe CHANITÉ
Agent des Impôts

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY S.E.
Le 22/01/2008 Bordereau n°2008/164 Case n°20
Impôt sur les sociétés : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Comptable
Pénalités :
Ext 859